Hugo Sigouin-Plasse, avocat
Chef de service - Réglementation et réclamations
Affaires juridiques et secrétariat corporatif
Ligne directe : (514) 598-3767
Télécopieur (514) 598-3839
Courriel : hugo.sigouin-plasse@energir.com
Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE ET PAR MESSAGER

Le 20 août 2018

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria - bureau 2.55
Montréal QC H4Z 1A2

Objet : Demande de révision de l'ACIG visant la décision D-2018-069
Notre dossier : 312-00886
Dossier Régie : R-4054-2018 (R-3867-2013, Phase 1)

Chère consœur,

La présente fait suite à lettre procédurale du 17 août 2018 (A-0004) convoquant les parties à une audience les 24 et 28 septembre prochains. Nous informons dès maintenant la Régie que les représentations d'Énergir, mise en cause dans ce dossier, seront brèves et ne devraient pas aller au-delà de 10 minutes.

En effet, bien qu'Énergir partage les préoccupations soulevées par la demanderesse en révision, l'ACIG, elle a fait le choix de ne pas se constituer, elle-même, demanderesse en révision à l'encontre de la décision D-2018-069. Ainsi, de manière conséquente avec ce choix, Énergir ne formulera pas de représentation visant à convaincre la présente formation que la décision D-2018-069 devrait, ou non, être révisée en vertu de l'article 37 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*. Énergir s'en remettra donc à la décision de la Régie.

Dans le cadre des audiences des 24 et 28 septembre, le temps de parole d'Énergir serait essentiellement consacré à faire état du contexte du dossier R-3867-2013 dans lequel la Décision a été rendue. Conséquemment, Énergir ne prévoyait pas déposer de plan d'argumentation le 29 août prochain, comme requis par la lettre procédurale du 8 août dernier (A-0003).

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Hugo Sigouin-Plasse

Hugo Sigouin-Plasse
HSP/mb